



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Orthoptistes

Question écrite n° 38312

Texte de la question

M Andre Clert demande a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, s'il ne lui parait pas souhaitable de revoir les termes du decret no 65-240 du 25 mars 1965 de facon a etendre a la profession d'orthoptiste la possibilite d'effectuer des actes de depistage comme autorisation en a ete donnee aux orthophonistes par le decret du 24 aout 1983.

Données clés

Auteur : [M. Clert André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38312

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1250